

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

---

**N° 2427. — DÉCRET portant création d'un 19<sup>e</sup> Corps d'armée en Algérie.**

Du 28 Septembre 1873.

(Promulgué au *Journal officiel* du 30 septembre 1873.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'article 2 de la loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation générale de l'armée, les troupes spéciales à l'Algérie constituent un corps d'armée distinct, qui prendra le n° 19.

2. Le commandement de ce corps d'armée est exercé, en temps normal, par le général commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie.

3. L'organisation et la composition détaillée de ce corps d'armée seront déterminées ultérieurement, conformément aux prescriptions de la loi à intervenir sur les cadres de l'armée.

4. Il est créé pour le dix-neuvième corps d'armée une dix-neuvième brigade d'artillerie.

5. Jusqu'à nouvel ordre, en dehors des corps spéciaux à l'Algérie, les troupes de toutes armes actuellement en Algérie seront considérées comme provisoirement détachées des corps d'armée de l'intérieur. Leurs relations de service avec ces derniers seront ultérieurement déterminées.

6. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 28 Septembre 1873.

Signé M<sup>l</sup> DE MAC MAHON.

Le Ministre de la guerre,

Signé G<sup>l</sup> DU BARAIL.

---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

---

N° 2428. — DÉCRET portant nomination des Commandants des Corps d'armée de l'intérieur.

Du 28 Septembre 1873.

(Promulgué au *Journal officiel* du 30 septembre 1873.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Sont nommés au commandement des dix-huit corps d'armée de l'intérieur créés par le décret en date de ce jour, les officiers généraux dont les noms suivent :

MM. *Clinchant (Justin)*, au premier corps d'armée ;  
*Montaudon (Jean-Baptiste-Alexandre)*, au deuxième corps d'armée ;  
*Lebrun (Barthélemi-Louis-Joseph)*, au troisième corps d'armée ;  
*Deligny (Édouard-Jean-Étienne)*, au quatrième corps d'armée ;  
*Bataille (Henri-Julés)*, au cinquième corps d'armée ;  
*Douay (Félix-Charles)*, au sixième corps d'armée ;  
*le duc d'Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans)*, au septième corps d'armée ;  
*Dacrot (Auguste-Alexandre)*, au huitième corps d'armée ;  
*Courtot de Cisse (Ernest-Louis-Octave)*, au neuvième corps d'armée ;  
*Forgeot (Jules-Étienne-Marie)*, au dixième corps d'armée ;  
*Lallemand (Orphis-Léon)*, au onzième corps d'armée ;